

DÉCISION n° DG-S/IG 2022-20

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de l'inspection générale,

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2022-02 du 12 janvier 2022 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, délégation est donnée à Madame **Valentine Barrault**, Juriste conseil au département juridique, à l'effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement** de la cheffe du Département Juridique (DJ) :

1. **En matière de litiges et contentieux autres qu'en droit social**, tous actes, décisions, mémoires, requêtes pour l'engagement d'actions en justice d'un enjeu inférieur à 3 millions d'euros.
2. **Pour le fonctionnement du DJ**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
 - c) Les actes de constatation de service fait.

La décision DG-S/IG n° 2022-15 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

